

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021 A 18 H30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 14 Octobre à 18 h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne (arrivée à 18h30), ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, HERVO Claudine, MENU Laurent, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine (départ à 20h55), CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves (départ à 20h55).

Procuration : GUILLOU Loïc ayant donné pouvoir à ANDRE Yannick ; Yoann JUMEL ayant donné pouvoir à LE COQ Annyvonne ; BLONDEL Christine ayant donné pouvoir à HERVO Claudine.

Date d'envoi de la Convocation : le 08 Octobre 2021

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

M. le Maire souligne que l'assemblée a dû réintégrer la salle du conseil municipal mais compte tenu du nombre de membres et de la présence du public, une dérogation sera demandée à la Sous-Préfecture pour se réunir dans une autre salle pour respecter les distanciations et les gestes barrières.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose Mme CEILLIER-VERDEIL comme secrétaire de séance.

Mme CEILLIER-VERDEIL refuse d'être secrétaire de séance pour cette séance. M Le Maire propose Mme CASTERAN. Cette dernière accepte mais elle précise qu'elle va devoir quitter la séance car elle ne peut pas participer au vote de certains points du conseil municipal.

M. le Maire propose que M. JEZEQUEL qui est le suivant sur le tableau du conseil municipal, remplace Mme CASTERAN. Celui-ci refuse car il a été secrétaire pour la commission artisanat – urbanisme.

M. le Maire propose Mme LE COQ pour remplacer Mme CASTERAN, qui accepte.

↳ **Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.**

Points à rajouter à l'ordre du jour :

M. le Maire souhaiterait d'aborder les points suivants à l'ordre du jour :

- ⇒ Nomenclature M57 : budget commune M57 développé
- ⇒ PORT : réparation de la porte du bassin
- ⇒ AOT ARMOR PLAISANCE : Avenant pour prolongation AOT pendant la procédure de renouvellement de l'AOT

↳ **Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ces points à l'ordre du jour.**

2. APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2021

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des commentaires sur le procès-verbal du 09 septembre 2021.

M. JEZEQUEL : A la page n°4 du procès-verbal, concernant la réponse de M. le Maire à la demande de Mme CASTERAN à propos des sanctions éventuelles qui pourraient être prises., M. JEZEQUEL n'est pas d'accord avec ce qui a été retranscrit pour la réponse.

M. le Maire rappelle que le conseil est enregistré et que ce doit être exactement ses propos qui ont été rapportés.

M. JEZEQUEL souligne que cela laisse supposer qu'il y a une culpabilité possible et demande que ce soit clarifié en récoutant l'enregistrement.

M. le Maire met au vote le compte rendu du 08 Juillet 2021 :

Contre : 0

abstention : 2

Pour : 12

Arrivée de Mme SCHUCHARD à 18 h30.

3. INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises entre les deux conseils municipaux.

⇒ Décision n°55 : Maintenance des cloches et protection de la foudre sur l'Eglise Saint Jean Baptiste et la chapelle de Kermouster

Chaque année, il est obligatoire de procéder aux contrôles des cloches (2 fois pour l'église Saint Jean Baptiste et 1 fois à la chapelle) ainsi que l'installation pour la protection de la foudre. L'entreprise MACE de Trégueux procédera à ces vérifications pour un montant de 170 € HT pour l'église et la chapelle.

⇒ Décision n°56 : VOIRIE : Marquage

Des marquages complémentaires doivent être réalisés sur la commune. Il a été demandé à la société MDO MARQUAGE DE L'OUEST d'établir un devis complémentaire car ils seront sur place. Le montant de ce devis s'élève à 2 535.59 € HT

⇒ Décision n°57 : VOIRIE : Acquisition de panneaux de signalisation

Les services techniques nous ont fait part de leur besoin en panneaux de signalisation de voirie et de bâtiments. L'entreprise, la moins-disant, est SPME22 pour un montant de 944.09 € HT.

⇒ Décision n°58 : MAIRIE : Acquisition d'une borne wifi

Afin d'avoir une meilleure connexion wifi dans la mairie, il est nécessaire d'acquérir une borne wifi dans la salle du conseil municipal. Le devis de la société AUDEVA, qui a en charge, la maintenance du réseau informatique de la mairie, a chiffré cette prestation à 240 € HT.

4. CCAS : DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE EXTERIEUR : délibération N°2021_16_132

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2021-10-51, le conseil municipal a désigné les membres du CCAS (élus et membres extérieurs). Le 16 septembre dernier, par courrier, M. Nicolas LESCOUARC'H a présenté sa démission en tant que membre extérieur du CCAS, pour des raisons personnelles.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé que le CCAS sera composé du Maire, Président de droit et de 8 membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Deux listes en présence pour 15 élus et 8 sièges à pourvoir :

- ↪ Liste de Fabienne LE BRIAND : 6 sièges
- ↪ Liste de Christine CEILLIER VERDEIL : 2 sièges

M. le Maire propose pour les représentants des associations les personnes suivantes :

- ⇒ Michel CARIOU, Michel LE GRAND, Patricia LE FICHOUX, Annie MENU, Marguerite LE FOURNIS, Jeanne CHEREL, Pierres-Yves ARZUL, Françoise TERRIEN

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent, à l'unanimité :

- ↪ **Pour les Elus : Fabienne LE BRIAND, Christine BLONDEL, Yanick ANDRE, Gilles ALLAIN, Laurent MENU, Claudine HERVO, Christine CEILLIER VERDEIL - Maryline CASTERAN**
- ↪ **Pour les représentants des associations : Michel CARIOU, Michel LE GRAND, Patricia LE FICHOUX, Annie MENU, Marguerite LE FOURNIS, Jeanne CHEREL, Pierres-Yves ARZUL, Françoise TERRIEN.**

5. APE : demande de subvention exceptionnelle année 2021 : Délibération n°2021_16_133

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe

Par courrier en date du 05 octobre dernier, l'APE a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2021 dans le cadre de l'organisation d'un séjour ski pour les CM1 et CM2. En effet, suite à une modification de la durée du séjour, le transport de nuit et de l'inflation actuelle, le devis proposé dépasse les estimations. L'APE demande une subvention exceptionnelle de 806 €. Cette subvention rentre dans l'enveloppe inscrite lors du vote du budget. L'APE n'a pas fait de demande de subvention au titre de l'année 2021.

Mme LE COQ précise que le surcoût du voyage s'élève à 1606 € par rapport au dernier séjour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

Vu la délibération n°2021-11-68 en date du 10 avril 2021 concernant le vote du budget principal,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (2 abstentions : Laurent MENU Président de l'APE, Yoann JUMEL membres de l'APE) :

- ⇒ **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 806 € pour l'année 2021 à l'APE ;**
- ⇒ **D'inscrire les crédits au budget principal, section de fonctionnement.**

6. PLAN DE RELANCE « aide en faveur de certaines cantines scolaires » demande de subvention : délibération n°2021_16_134

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans le cadre du plan de relance, propose aux collectivités de bénéficier d'une subvention pour les cantines scolaires pour l'application de la EGALIM. Cette aide peut être accordée pour l'acquisition de matériel ou la mise en place des circuits courts ou bio. La cantine de Lézardrieux utilise majoritairement les circuits courts comme pour les commandes de viandes au boucher de Lézardrieux ou de produits bio via les fournisseurs traditionnels. Il est également mis en place un menu végétarien chaque semaine. Par contre, après suite au diagnostic hygiène pour cuisine autonome, réalisé par LABOCEA le 08 février 2021, il s'avère que nous devons mettre aux normes un certain nombre d'équipements notamment pour la transformation des aliments. Ces achats peuvent être financés en partie par le plan de relance « Aide en faveur de certaines cantines scolaires ». La commune pourrait bénéficier d'une subvention maximum de 3 000 € soit 100 % des dépenses éligibles hors taxe. Ce montant est fixé en fonction du nombre d'enfants qui

déjeunent à la cantine. Des devis ont été demandés à divers fournisseurs spécialisés par la responsable de la cantine pour l'acquisition de vaisselle non plastique comme les carafes à eau, un épluche légumes, une cellule de refroidissement, un meuble de stockage des légumes et fruits frais, des thermomètres de plats entre autres.

Ce dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 31 octobre prochain.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **De valider le projet d'acquisition de matériel pour la cantine pour un montant maximum de 3 000 € HT,**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention,**
- ⇒ **D'inscrire les crédits nécessaires à d'investissement du budget caisse des écoles**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires pour relatifs à cette décision.**

**7. EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION REALISES :
délibération n°2021-16-135**

Rapporteur : M. le Maire

La commune a bénéficié d'une aide du département pour la mise en sécurité de l'église Saint Jean Baptiste avant travaux. Le Département nous a également informé que la commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant 6 516 € soit 20 % du montant des travaux de restauration de l'église qui ont été réalisés.

M. le Maire présente le plan de finance :

Désignation des postes de dépenses				
Postes	Sous postes	Fournisseur	Montant présenté HT **)	Montant TTC
Travaux d'entretien d'urgences	Encoffrement retable Nord	Atelier Coréum	2 175,00 €	2 610,00 €
	Dépose et évacuation des protections		1 590,00 €	1 908,00 €
	Mise en sécurité et conservation	SARL Le Boulzec	11 319,71 €	13 583,65 €
	Dépose éléments briques et enduit		600,00 €	720,00 €
Travaux de réparation	Dépose et repose du vitail	Atelier Botrel Vitraux	2 889,90 €	3 467,88 €
	Reprise de maçonnerie et rejointement	SARL Le Boulzec	27 500,11 €	33 000,13 €
TOTAL			46 074,72 €	55 289,66 €

DÉSIGNATION DES FINANCEURS	MONTANT SUBVENTION ACCORDÉ
DRAC	17 560,00 €
DÉPARTEMENT	2 699,00 €
	6 516,00 €
TOTAL	26 775,00 €

Travaux urgence Sécurisatio
Restauration

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **De déposer un dossier de demande subvention auprès du Département des Côtes d'Armor pour les travaux de restauration de l'église Saint Jean Baptiste ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

8. SERVICE TECHNIQUE : ACQUISITION D'UN VEHICULE : délibération n° 2021_16_136

Rapporteur : M. le Maire

Lors du vote des budgets, il a été voté l'inscription de 30 000 € de crédits en investissement du budget communal, pour l'acquisition d'un véhicule pour le service des espaces verts. En effet, pour faciliter le travail de ce service, un camion benne correspondrait à leurs besoins. Des devis ont été demandés auprès du garage RENAULT de Paimpol et du Garage LANDAIS de Paimpol.

Il est proposé :

- ⇒ un master benne Renault avec coffre Energy d'occasion car il a dix kilomètres au compteur avec l'option triflash et un jeu de réhausses latérales pour un montant de 32 486.76 € HT. Le véhicule est disponible ;
- ⇒ un Citroën Jumper avec benne Gruau et l'option triflash pour un montant de 30 016.93 € HT. Le délai de livraison serait peut-être mars ou avril 2022 sans aucune garantie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **de valider le devis RENAULT avec option pour un montant de 32 486.76 € HT options comprises en raison du délai de livraison ;**
- ⇒ **d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal**
- ⇒ **d'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du véhicule.**

9. SERVICE ADMINISTRATIF : ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LE PASSAGE A LA M 57 : délibération n°2021_16_137

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 06 mai 2021, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de passer au 1^{er} janvier 2022 à la nomenclature M57 pour le budget de la commune, la caisse des écoles et le CCAS. Pour ce changement de nomenclature, un nouveau logiciel dédié à cette nouvelle nomenclature doit être installé. Des devis ont été demandés à JVS MARISTEM et BERGER LEVRAULT, fournisseurs de logiciel de comptabilité publique.

	JVS MAIRISTEM	BERGER LEVRAULT
Logiciel M57	350 € (migration des données)	2 690.00 € (pack complet tous les logiciels métiers)
	4 418.20 € (migration CLOUD)	
TOTAL	4 768.20 €	2 690.00 €
Abt plateforme/an	337 €	Inclus
Maintenance logiciel / an	912.07 €	940 €
Environnement de travail & outils collaboratifs	270 €	876.00
TOTAL	6 287.27 €	4 506.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **De valider la proposition de BERGER LEVRAULT**
- ⇒ **D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à cette décision.**

NOMENCLATURE M57 : BUDGET COMMUNAL M57 DEVELOPPEE : délibération n°2021_16_138

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 06 mai 2021, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de passer au 1^{er} janvier 2022 à la nomenclature M57 pour le budget de la commune, la caisse des écoles et le CCAS. La commune de Lézardrieux ayant moins de 3 500 habitants, il est proposé la M57 abrégé. Pour le budget communal, la DGFIP nous conseille de demander une dérogation pour avoir la version M57 développée afin de mieux identifier nos dépenses et nos recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ ***De demander une dérogation pour utiliser la M57 développée pour le budget de la commune,***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents pour la mise en place de la M57 développé pour le budget principal.***

PORT : REPARATION DE LA PORTE DU BASSIN : délibération n°2021_16_139

Rapporteur : M. le Maire

Le 23 aout dernier, la porte du bassin à flot ne s'est pas fermée. L'entreprise LE DU en collaboration avec les agents du port ont procédé à la fermeture de la porte en attendant l'expertise qui a eu lieu le vendredi 08 Octobre 2022. Cet incident est dû à un défaut d'entretien. Par conséquent, les frais de réparation sont à la charge de la commune. L'assurance de la commune prendra en charge uniquement les dommages qui ont pu éventuellement être causés sur les bateaux du bassin en raison de la baisse du niveau de l'eau. Des devis de réparation ont été demandés à deux entreprises :

	LE DU	VINCI
Réparations	13 320 €	11 245 €
Option fourrure PEHD		11 184 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, :

- ⇒ ***De ne pas retenir l'option fourrure PEHD de l'entreprise VINCI, à la majorité absolue (1 abstention : SCHUCHARD Corinne) ;***
- ⇒ ***De retenir le devis de l'entreprise VINCI, à la majorité absolue (1 abstention : CEILLIER-VERDEIL Christine), pour un montant de 11 245 € HT ;***
- ⇒ ***D'inscrire les crédits au budget annexe port de plaisance, section de fonctionnement compte 61528 ;***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

10. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°003-2021 : délibération n°2021_16_140

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 et des différents devis acceptés depuis le vote du budget des virements de crédits doivent être effectués pour régulariser.

Section INVESTISSEMENT :

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	45	4582	OPFI	HCS	Recettes (à subdiviser par opération)	4 513,98
D	I	040	139151	OPFI	HCS	GFP de rattachement	-54 041,00
Total							-49 527,02 €

COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
R	I	45	45821	OPFI	HCS	Travaux pour compte de tiers	4 513,98
R	I	16	1641	OPFI	HCS	Emprunts en euros	-54 041,00
Total							-49 527,02 €

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	21	2182	031	HCS	Matériel de transport	6 000,00
D	I	20	2051	056	HCS	Concessions et droits similaires	7 000,00
Total							13 000,00 €

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	HCS	Dépenses imprévues	-13 000,00
Total							-13 000,00 €

Section FONCTIONNEMENT :

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	6161		HCS	Multirisques	7 000,00
D	F	65	6532		HCS	Frais de mission	4 489,62
D	F	011	617		HCS	Études et recherches	1 000,00
D	F	011	6281		HCS	Concours divers (cotisations...)	3 000,00
D	F	011	6227		HCS	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00
D	F	011	61558		HCS	Autres biens mobiliers	3 000,00
D	F	011	61521		HCS	Terrains	10 000,00
D	F	011	6135		HCS	Locations mobilières	10 000,00
D	F	011	6064		HCS	Fournitures administratives	1 000,00
D	F	68	6817		HCS	Dotations aux provisions pour dépréciation des act	200,00
Total							46 689,62 €

COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
R	F	002	002		HCS	Résultat d'exploitation reporté	46 489,62
R	F	77	7788		HCS	Produits exceptionnels divers	200,00
Total							46 689,62 €

**Vu le Code Générale des collectivités territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **D'adopter la décision modificative n°2021_003, telle que présentée ;**
- ⇒ **D'autoriser le Maire ou adjoint à effectuer les virements.**

**11. BUDGET COMMUNAL : REGULARISATION AFFECTATION DE RESULTAT 2020 :
délibération n°2021_16_141**

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe

Après vérification par la Trésorerie, il s'avère que l'affectation de résultat doit être régularisée en fonction de la balance d'entrée 2021.

Section de fonctionnement

Excédent reporté 2019	0 €
Excédent de l'exercice 2020	469.739.56 €
Résultat définitif 2020	469 739.56 €

Section d'investissement

Déficit reporté 2019	- 225 226.85 €
Déficit de l'exercice 2020	- 46 519.62 €
Résultat de clôture 2020	- 271 716.47 €
Déficit des restes à réaliser	- 139 794.62 €
Résultat définitif d'investissement 2020	- 411 511.29 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ; -
Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'annuler la délibération n° 2021_11_62 du 10 avril 2021 ;**
- ✓ **D'affecter 267 052.44 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif 2021.**
- ✓ **D'affecter 451 009 € au compte 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement du budget primitif 2021 et au 023 virement à la section d'investissement pour le même montant en dépense de fonctionnement.**
- ✓ **De reprendre le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020 soit 202 687.12 € au compte 002 excédent reporté en recette de fonctionnement du budget primitif 2021**
- ✓ **De reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement 2020 hors restes à réaliser soit 46 519.62 € au compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement du budget primitif 2021.**

12. BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE : DECISION MODIFICATIVE 002-2021 : délibération n°2021_16_142

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe

Des virements de crédits doivent être votés pour régulariser les opérations d'ordre pour l'année 2021 concernant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans. Le montant de la dotation aux provisions est de 15 % de la valeur des créances.

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	68	6817			Dotations aux provisions pour dépréciation des act	100.00
Total							100,00 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	F	77	778			Autres produits exceptionnels	100.00
Total							100,00 €

Vu le Code Générale des collectivités territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter la décision modificative n°2021_002 telle que présentée ;**

- ✓ **D'autoriser le Maire ou adjoint à effectuer les virements.**

13. SDE 22 : FOURNITURE ET POSE DES DEUX PRISES DE COURANT AU PORT délibération n°2021_16_143

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint

Afin d'installer des illuminations de Noël au port au niveau des pontons, il est nécessaire de poser deux prises de courant. Un devis a été demandé au SDE 22, qui a la compétence, pour cette installation. Le projet d'éclairage public la fourniture et la pose de deux prises de courant au niveau des pontons au port présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'élève à 480 € TTC (cout total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 288.89 €. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du cout réel des travaux.

Le budget communal fera l'avance du coût de ces travaux car les dépenses engagées par le SDE22 ne peuvent pas être imputées directement sur le budget annexe du port de plaisance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver la proposition du SDE 22 pour un montant de 288.89 € ;**
- ⇒ **D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget principal, en dépense et recette, opération 071 ;**
- ⇒ **D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget annexe port de plaisance pour le remboursement de l'avance imputée sur budget communal ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces travaux.**

14. ANCIEN BOULODROME : DEVIS EXPERTISES AVANT DEMOLITION : délibération n°2021_16_144

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint

Avant de procéder à la démolition de l'ancien boulodrome des diagnostics concernant le plomb et l'amiante doivent être obligatoirement effectués. Des devis ont été demandé à des entreprises spécialisées.

	Eco DIAG 22	Cabinet WOLFF
Diagnostic amiante + prélèvement	1 516.67 € HT	2 595 € HT
Diagnostic plomb	208.33 € HT	Pas de chiffrage
TOTAL	1 725 € HT	2 595 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver la proposition d'ECO DIAG 22 pour un montant de 1725 € HT ;**
- ⇒ **D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget principal, opération 014 ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces travaux.**

Mme CASTERAN quitte la salle du conseil municipal à 19h45 car elle est membre de l'association et loue un bureau à l'association LEZARTY'CO. Mme LE COQ est secrétaire de séance pour ce point.

15.ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : FIXATION DES LOYERS : délibération n°2021_16_145

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2021_13_91, le conseil municipal a fixé, à la majorité absolue (2 abstentions : Mme CEILLIER VERDEIL & M. JEZEQUEL) les loyers progressifs pour la location de l'espace de travail partagé à l'association LEZARTY'CO. Pour l'année 2021, le montant est de 330 €, en 2022 : 480 € et à partir de 2023 : 630€. M. MELOU a demandé à rencontrer M. le Sous-Préfet de LANNION pour revoir le montant de ces loyers. Lors de cette rencontre le 14 septembre dernier, M. le Sous-Préfet a proposé que le reste à la charge de la collectivité soit récupérée sur une durée de 15 ans au lieu de 10 ans comme décidé en conseil municipal du 18 juin 2021. Cette proposition ne prend pas en considération le coût des travaux de maintenance des locaux qui seront engagé par la commune pendant cette période. La proposition est la suivante :

- ✓ Année 2021 (de juin à décembre) : 330 €
- ✓ Année 2022 : 415 €
- ✓ Années suivantes : 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Artisanat, commerce et de la commission urbanisme, Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (3 abstentions : Gilles ALLAIN, Loïc GUILLOU, Yoann JUMEL) :

- ⇒ *D'annuler la délibération n°2021_13_91 en date du 10 juin 2020 ;*
- ⇒ *De fixer le montant du loyer tels que présenté ;*
- ⇒ *De prendre comme indice de révision des loyer l'indice de loyer commercial (ILC) du 1^{er} trimestre 2024 à compter de l'année 2024 ;*
- ⇒ *D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer tous les documents relatifs à cette délibération.*

Mme CASTERAN revient dans la salle du conseil municipal à 20 h et à nouveau secrétaire de séance.

16.AOT GOURENEZ NAUTIC : Avenant n°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE CONSTITUTIF DE DROITS REELS DU 01/06/2016 et A LA CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE NON CONSTITUTIF DE DROITS REELS DU 01/04/2020 (annule et remplace) : délibération n°2021_16_146

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les AOT de Gourenez Nautic en raison d'une modification de la superficie d'une de ces AOT pour sécuriser et créer un accès au service technique pour l'entretien du chemin à l'arrière de ces parcelles et de reconstituer le chemin. Cette modification serait de décaler de trois mètres la limite du fonds de la parcelle C 3181 et reporter cette superficie côté sud (vers le bâtiment). Cette bande de terrain supplémentaire sera dans la continuité de celle déjà voté lors du conseil municipal du 08 juillet 2021. Par ailleurs, dans le prolongement de cette bande de terrain, il sera recréé le chemin d'accès communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code des Transports,
Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1984 fixant la liste des ports délimités mis à disposition du Département des Côtes d'Armor ;
Vu le cahier des charges de la concession du 17 septembre 1993, les règles générales régissant les contrats administratifs et l'utilisation du domaine public ;
Vu le règlement particulier de police portuaire ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **De créer un chemin et sécuriser l'accès pour les services municipaux à l'arrière de la parcelle cadastrée n° C 3181 et de la parcelle située entre la parcelle C 3181 et C 3117 ;**
- ⇒ **D'annuler la délibération n° 2021_14_113 en date du 08 juillet 2021 ;**
- ⇒ **D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'utilisation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels signée le 26 mai 2016 et à la convention d'utilisation temporaire du domaine public portuaire non constitutif de droits réels du 01/04/2020 ;**
- ⇒ **De diminuer la superficie de la parcelle (non numérotée au cadastre) située entre la C n°3117 et la C n°3181 passe de 711 m² au 641 m² ;**
- ⇒ **D'augmenter la superficie de la parcelle n°C 3181 passe de 719 m² à 859 m² par l'ajout côté sud des 2 bandes de 70 m² ;**
- ⇒ **Afin de simplifier la gestion de ces parcelles et du périmètre de sécurité, la date d'échéance de ces conventions est harmonisée au 31 mai 2036 ;**
- ⇒ **De recréer le chemin d'accès en parallèle de la parcelle C 3181 et dans la continuité de la parcelle C 1768.**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer tous les documents relatifs à cette délibération**

AOT ARMOR PLAISANCE : Avenant n° 07 pour prolongation AOT pendant la procédure de renouvellement de l'AOT : délibération n°2021_16_147

Rapporteur : M. le Maire

L'AOT d'ARMOR PLAISANCE arrive à échéance. Une procédure doit être mise en place prochainement. Elle consiste à faire une publicité et une mise en concurrence d'un mois, avant de sélectionner le candidat et d'avoir l'avis du Conseil Portuaire ainsi que la signature de la convention par le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code des Transports,
Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1984 fixant la liste des ports délimités mis à disposition du Département des Côtes d'Armor ;
Vu le cahier des charges de la concession du 17 septembre 1993, les règles générales régissant les contrats administratifs et l'utilisation du domaine public ;
Vu le règlement particulier de police portuaire ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **De prolonger l'AOT d'ARMOR PLAISANCE par un avenant jusqu'à la fin de la procédure d'attribution ;**
- ⇒ **De fixer la redevance annuelle au prorata du temps d'occupation supplémentaire ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

17.LTC : Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au 1er janvier 2020 et 2021 concernant le transfert de compétence Enfance Jeunesse et la compétence voirie : délibération n°2021_16_148

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe

Suite aux transferts de la compétence Enfance Jeunesse et la voirie, la CLECT a établi son rapport de droit commun concernant l'évaluation définitive des attributions de compensations des charges transférées.

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVER le rapport de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :**
 - **L'évaluation définitive concernant « le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug»,**
 - **L'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie**
- ⇒ **AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.**

18.LTC : Rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) pour les années 2020 et 2021 : délibération n°2021_16_149

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe

La CLECT a établi un rapport « procédure dérogatoire » concernant les bonus Sapeurs-Pompiers Volontaires, le financement de la ligne Macareux et la gestion des Eaux Pluviales Urbaines définissant le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVER le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :**
 - **Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires**
 - **Le financement de la ligne Macareux**

 - **La gestion des Eaux Pluviales Urbaines**
- ⇒ **APPROUVER le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**
- ⇒ **AUTORISER à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.**

19. Demande de protection fonctionnelle d'un conseiller municipal : délibération n°2021_16_150

Rapporteur : M. le Maire

Par mail en date du 18 septembre dernier, Madame CASTERAN a sollicité la protection fonctionnelle de l'Elu, en vertu de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités, pour les raisons suivantes :

« Monsieur le Maire, bonjour,

Suite à l'attaque personnelle de M. Yves JEZEQUEL que j'ai à nouveau subie lors de la commission communication du mardi 14 septembre, et en dépit du règlement intérieur adopté en conseil municipal le 9 septembre qu'il a lui-même pourtant approuvé, je sollicite auprès de vous la protection fonctionnelle de l'élu. Elle devra être débattue et votée lors du prochain Conseil et je demande, en cas d'approbation, à ce que Monsieur JEZEQUEL soit suspendu dans l'exercice de son mandat le temps que la procédure qui nous concerne soit tranchée par les tribunaux. J'ai à nouveau sollicité la Gendarmerie de Lézardrieux hier pour compléter ma plainte de harcèlement moral suite à ce nouvel incident.

Protection de l'élu : www.village-justice.com/articles/protection-fonctionnelle-des-elus-locaux,39301.html

*(...) Bien cordialement,
Maryline Castéran »*

Après renseignements auprès de la Sous-Préfecture qui a transmis la réponse à la question écrite 20743 soumise à l'Assemblée Nationale en date du 25 juin 2019 :

- *« Texte de la question écrite : (...), sur le dispositif de protection fonctionnelle qui permet à certains élus municipaux et agents publics de bénéficier d'une assistance juridique et de la réparation des dommages subis s'ils ont été victimes de violences, de menaces ou d'outrages dans le cadre de leurs fonctions (...). Si cette protection peut s'appliquer à tous les élus municipaux qui feraient l'objet de violences, de menaces ou d'outrages dans le cadre de leurs fonctions (...) notamment en cas de situations conflictuelles au sein même des conseils municipaux. »*
- *« Texte de la réponse : (...). La protection de la commune à ces élus ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions (...). Elle ne peut néanmoins être accordée par le conseil municipal que si les faits ont été commis sur la victime en sa qualité d'élu (...). C'est au juge souverain qu'il appartiendrait de se prononcer sur l'application du dispositif de protection fonctionnelle prévu par le CGCT aux élus locaux n'ayant pas reçu de la délégation de l'exécutif (...) le cas de situations conflictuelles au sein même du conseil municipal n'est pas éclairé par les textes à ce jour. Le conseil municipal doit donc estimer si la situation de l'élu qui la sollicite relève effectivement de la protection fonctionnelle (...). Il*

- *devra notamment s'attacher à déterminer si les faits en cause ont dépassé le cadre normal d'opposition et de polémique politique (...).* »

M. JEZEQUEL précise qu'il y a un problème de forme et de fonds. Sur la forme, M. JEZEQUEL découvre en conseil municipal que Mme CASTERAN a envoyé une plainte à son encontre. Depuis, le 18 septembre, M. JEZEQUEL estime que M. le Maire aurait pu lui en faire part bien avant. Si Mme

CASTERAN a besoin d'une protection fonctionnelle c'est lié à la plainte qu'elle a déposée. M. JEZEQUEL n'en a pas connaissance.

M. le Maire indique qu'il ne connaît pas les teneurs de cette plainte car à ce jour, la Gendarmerie n'a pas pris contact avec la mairie. M. le Maire précise qu'à travers la demande de Mme CASTERAN, il sait qu'une plainte aurait été déposée.

M. JEZEQUEL indique qu'il faut déjà savoir si la plainte est recevable avant de voter une protection fonctionnelle. M. JEZEQUEL pense que la demande fonctionnelle doit répondre à un certain nombre de critères.

Mme CASTERAN précise qu'il y a une procédure administrative et une procédure civile.

M. le Maire demande à Mesdames CASTERAN, CEILLIER-VERDEIL et Monsieur JEZEQUEL de quitter la séance pour que le conseil municipal puisse débattre sur ce sujet.

M. JEZEQUEL souligne qu'il y a la minorité « Lezardrieux au cœur » dont fait parti Mme CEILLIER-VERDEIL et M. JEZEQUEL et une autre, celle de Mme CASTERAN.

Mme CEILLIER-VERDEIL tient à préciser avant de quitter la séance, que normalement, les conseillers municipaux, tous ensemble, sont là pour faire avancer la gestion de la commune et depuis le début, on leur met des « bâtons dans les roues » car tous les procès-verbaux montrent qui est à charge et qui harcèle qui ; donc par solidarité avec M. JEZEQUEL, elle quittera également l'assemblée.

M. JEZEQUEL indique qu'ils reviendront quand le conseil municipal se mettra à travailler.

Mesdames CASTERAN, CEILLIER-VERDEIL et Monsieur JEZEQUEL quittent la séance à 20h55.

Mme LE COQ précise le contexte des faits qui se sont produits lors de la commission communication.

M. le Maire explique, concernant le harcèlement et la plainte qui est déposée, qu'il n'a aucune compétence pour définir ce qu'est le harcèlement. Concernant la plainte, nous n'avons pas connaissance de son contenu. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous appuyer sur des éléments que nous n'avons pas.

Mme SCHUCHARD indique qu'au Département, il y a des médiateurs en gestion de conflits. Cela pourrait être une solution.

M. le Maire précise que pour cette situation, ce serait de la compétence de M. le Sous-Préfet. Il est possible de le contacter pour connaître sa position.

M. le Maire indique que les membres du conseil municipal devront se prononcer sur l'accord ou non la protection fonctionnelle de Mme CASTERAN après appréciation des faits.

Le vote se tenant à bulletin secret, Mme Amélie CONAN et M. Yannick ANDRE sont désignés pour tenir le bureau de vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue :

- **Nombre de votants : 12**
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66) : 0
- Nombre de suffrage blancs (art. L 65 du Code Electoral) : 0
- **Nombre de suffrages exprimés : 12**
- **Pour : 0 (zéro)**
- **Contre : 10 (dix)**
- **Abstention : 2 (deux).**

⇒ ***De ne pas accorder la protection fonctionnelle de l'Elu à Madame CASTERAN Marilyne***

Mme CASTERAN revient dans la salle du conseil municipal à 21 h 25.

M. le Maire informe Mme CASTERAN du résultat du vote concernant sa demande de protection fonctionnelle. Il précise que le conseil municipal a voté contre, dans le sens, il n'a pas la compétence en la matière pour dire si oui ou non il y a harcèlement moral de la part de M. JEZEQUEL.

Par ailleurs, M. le Maire propose à Mme CASTERAN, de contacter M. le Sous-Préfet, pour intervenir en tant que médiateur.

Mme CASTERAN précise des plaintes ont été déposées au civil donc il y aura forcément une procédure administrative. Mme CASTERAN n'est pas favorable à cette rencontre car elle se sent menacer.

20.Reconnaissance du prix zéro phyto régional : validation de la charte régionale : délibération n° 2021-16-151

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Lézardrieux est accompagnée par Lannion-Trégor Communauté dans sa démarche de non-utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces.

La commune est passée à « zéro phyto » en 2019, relevant ainsi du niveau 5 de la charte régionale et répondant aux enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

L'objectif de cette charte est de :

- Promouvoir les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics
- Valoriser les collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi «Labbé», vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville.

La commune de Lézardrieux s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires et de biocides et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (1 abstention : Loïc GUILLOU) :

⇒ ***Valider la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités en vigueur en Bretagne depuis 2019***

⇒ ***S'engager à conserver le niveau 5 de la charte et à prendre en compte sa réactualisation***

⇒ ***Autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents***

21. INFORMATIONS

- ⇒ **Déclaration des ruches** : La section régionale apicole GDS Bretagne souhaite de nouveau le concours de toutes les municipalités bretonnes afin de réussir la déclaration 2021 des ruchers de notre territoire. Cette déclaration est indispensable pour localiser les ruchers afin de pouvoir assurer un suivi sanitaire efficace en apiculture.
Tout apiculteur, même avec une seule ruche, est en effet tenu de déclarer réglementairement chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leur emplacement. La période de déclaration est fixée entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021. Cette déclaration doit se faire prioritairement en ligne via le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr. Néanmoins, des exemplaires vierges de document cerfa pour les personnes qui seront disponibles en mairie et ne pouvant déclarer via internet.
- ⇒ **Samedi 23 octobre** : à 17 h Conférence de Mme BRIEUC sur la vie de Georges Brassens en Bretagne à la Maison de la Mer et à 20 h repas concert du groupe MALO organisé par Trieux Tonic Blues
- ⇒ **Samedi 23 octobre à partir de 9h** aux cimetières de Lézardrieux et de Kermouster, matinée citoyenne en présence d'un agent du service espace vert dans chaque endroit.
- ⇒ **Travaux sur le Pont de Lézardrieux** : les travaux débuteront en novembre 2022. Il sera mis en place une circulation alternée, à partir de janvier 2022. Certaines nuits le pont sera fermé à la circulation.
- ⇒ **Permanence Conciliateur de justice** : tous les 1ers jeudis de chaque mois, le matin à la mairie de Lézardrieux. Ces rencontres sont sur rendez-vous et pour tous les habitants de la Presqu'île. Il est envisagé d'ouvrir ces permanences à la journée compte tenu du nombre de demandes.
- ⇒ **Parution de l'annonce du poste de chargé d'urbanisme** sur le site du Centre de Gestion 22. L'annonce pour le recrutement du responsable de port devrait être ligne à la fin du mois.
- ⇒ **Recensement 2022** : du 20 janvier au 19 février 2021 – le recrutement des agents recenseur aura courant novembre.
- ⇒ **Repas du CCAS pour nos aînés** aura lieu le dimanche 7 novembre prochain à midi.
- ⇒ **Commission tourisme, jeunesse et patrimoine** : réunion le jeudi 28 octobre 18 heures
- ⇒ **Commission Port** : le 02 novembre 2021 à 18h30 à la Maison de la Mer
- ⇒ **Conseil municipal** : le mardi 09 novembre 2021 à 18 h30

22. QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ **Lettre d'information** du Conseil Municipal : Mme LE COQ rappelle que les articles doivent lui être transmis pour 21 octobre prochain pour une parution début novembre
- ⇒ **Mme CASTERAN** demande si une commission environnement est prévue prochainement pour mettre en place, dans le cadre de la transition énergétique, des objectifs fixés pour les bâtiments communaux pour la fin de mandat.

M le Maire lève la séance à 22 h 00.

Bon pour diffusion, le 22 octobre 2021
Le Maire
Henri PARANTHOËN

